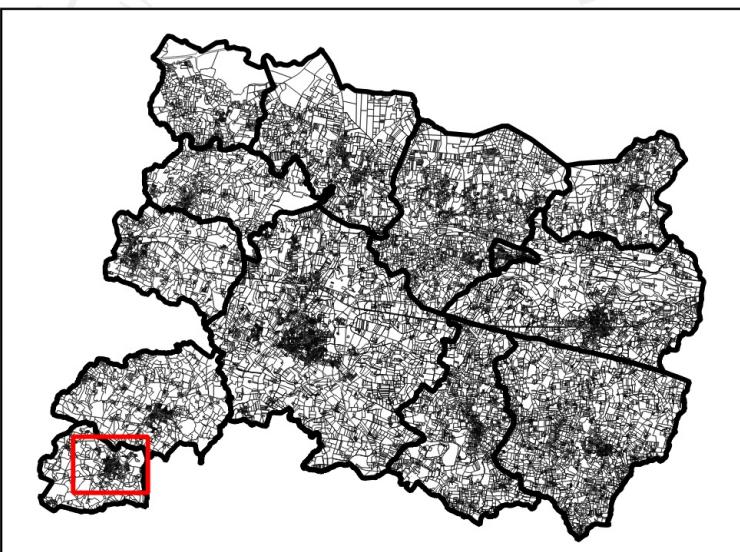


Commune de Lauzach

3.b REGLEMENT GRAPHIQUE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :

Arrêté d'Approbation  
16/04/2019 16/12/2019

Echelle 1:2500 éme

Planche N°1

LEGENDE

- Limite de zone
- A, Ab
- N, Nf
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- ◆ Patrimoine ponctuel (petit patrimoine) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- \* Cone de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ↔ Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Hais et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- - - Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- - - Marge de recul des principaux axes
- Faisceau présent
- Liniéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau
- Limite communale

Liste des emplacements réservés :			
N°	Type	Emplacement	Surface
26	Emplacement réservé	Commune de Berric. Aménagement de voie Déserte	4391.05
37	Emplacement réservé	Commune de Lauzach. Aménagement de voie Déserte	190.2
38	Emplacement réservé	Commune de Lauzach. Cheminement doux	413.96
39	Emplacement réservé	Commune de Lauzach. Aménagement de voie Déserte	549.72
46	Emplacement réservé	Commune de Lauzach. Cheminement doux	5865.74

